

DEPARTEMENT DE L'AUBE

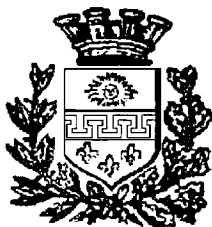
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



8 juillet 2026
2026-162

Date de la convocation

02.07.2026

Date de publication

02.07.2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,
le

Le Maire

Le huit juillet deux mille vingt-six à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le deux juillet deux mille vingt-six.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Françoise BRUNO, Pierre MATHY, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Kenan SÜSLÜ, Christian ROBERT, Antonio CORREIA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marie-Claude GUELIN donne pouvoir à Alain DAMASSE, Dominique COUTURIER donne pouvoir à Marie RIVIERE, Christophe DESBOYAUX donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Jérôme CESVET donne pouvoir à Antonio CORREIA, Magali LEFEBVRE-MANGEOT donne pouvoir à Christian ROBERT.

Absente : Nathalie THIEBAULT.

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Monsieur Dominique NOBLET a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**ADOPTION DU PROTOCOLE DE PRÉVENTION DES
RISQUES LIÉS À LA CONSOMMATION D'ALCOOL ET
PRODUITS STUPÉFIANTS EN MILIEU PROFESSIONNEL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le Code du travail,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du Comité social territorial du 18 juin 2026,

En application de l'article L811-1 du Code général de la fonction publique et de l'article 3 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité dans les collectivités territoriales sont celles définies par le Code du travail.

Précisément, les articles R4428-20 et R4428-21 du Code du travail, définissent le cadre applicable à la consommation de boissons alcoolisées sur le lieu de travail, indiquant notamment qu'il est « interdit de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail des personnes en état d'ivresse ».

Sont également applicables les principes généraux de prévention définis du même Code, notamment les obligations de prévention imposées à l'employeur et transposable aux situations à risque liées à la consommation d'alcool en milieu professionnel. L'article L4121-1 dispose ainsi que :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

- 1) des actions de prévention des risques professionnels ;
- 2) des actions d'information et de formation ;
- 3) la mise en place d'une organisation et moyens adaptés ».

L'adoption du présent protocole s'inscrit pleinement dans le cadre législatif et réglementaire précité. Il répond aux objectifs suivants :

- réduire de manière sensible les risques professionnels en lien avec la conduite visée ;
- protéger la santé des agents communaux ;
- garantir le service public rendu aux administrés.

Ce protocole répond à une démarche collective de responsabilisation dans le cadre du travail et a pour objet de prévenir et limiter concrètement les risques liés à l'alcoolisme et consommation de produits stupéfiants, dans le respect de la vie privée de chacun, et notamment de préciser le comportement à adopter face à un agent manifestement dans un « état anormal », la conduite à tenir face à un agent présentant une dépendance et les modalités de mise en œuvre d'une démarche formalisée de prévention.

Une fois approuvé, le protocole est destiné à être affiché dans l'ensemble des locaux de la collectivité, puis notifié à chaque agent en activité et à chaque agent nouvellement recruté.

Ce dernier sera annexé au règlement intérieur de la collectivité en vigueur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le protocole de prévention des risques liés à la consommation d'alcool et produits stupéfiants en milieu professionnel ;
- décide son entrée en vigueur à compter de la date à laquelle la délibération sera exécutoire ;
- autorise Madame le Maire, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à cet effet.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Pierre MATHY, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Kenan SÜSLÜ, Christian ROBERT, Jérôme CESVET, Antonio CORREIA, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Dominique NOBLET